

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de présents : 11
Nombre de représentés : 5
Nombre d'absents : 0

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

AFFAIRE N°2024_099_BC_7
Signature d'une convention de co-maitrise d'ouvrage avec la commune de Saint-Leu concernant les travaux de voiries relatifs à l'opération d'extension et de réhabilitation du réseau des eaux usées de la RN1A

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Henry HIPPOLYTE - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Christophe DAMBREVILLE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mireille MOREL-COIANIZ procuration à M. Irchad OMARJEE - M. Olivier HOARAU procuration à Mme Denise DELAVANNE - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Henry HIPPOLYTE - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS

Nombre de votants : 16

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
27 août 2024

- date d'affichage et de publication de la
liste des délibérations au plus tard le
09/09/2024

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2024

AFFAIRE N°2024 099 BC 7 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE SAINT-LEU CONCERNANT LES TRAVAUX DE VOIRIES RELATIFS À L'OPÉRATION D'EXTENSION ET DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU DES EAUX USÉES DE LA RN1A

Le Président de séance expose :

Contexte :

Le réseau des eaux usées existant sous la Route Nationale 1A à Saint-Leu est sous-dimensionné et fait régulièrement l'objet de plusieurs effondrements. Aujourd'hui vieillissant et non sécurisé, ce réseau de collecte en amiante-ciment se déverse ponctuellement dans le milieu récepteur (ravine, masse d'eau côtière, zone de baignade).

L'emprise du projet comprend le linéaire situé entre le musée Kélonia au Nord de Saint-Leu et la cité des Pêcheurs au Sud de Saint-Leu.

Cette réhabilitation vise les principaux objectifs suivants :

- La sécurisation et le redimensionnement des 7 postes de refoulement des Eaux Usées pour garantir un fonctionnement optimal, que ce soit par temps sec ou par temps de pluie, en intégrant les débits futurs à horizon 2030, et ce afin d'éviter les déversements dans le milieu récepteur ;
- La mise en conformité des postes de refoulement concernant les mesures nécessaires à l'auto surveillance des postes ;
- La réhabilitation du collecteur et le redimensionnement du collecteur gravitaire et des tronçons en refoulement lorsque nécessaire.

Le Territoire de l'Ouest, ayant repris au 1er janvier 2020 les compétences « Eau et Assainissement » de ses Communes membres, les travaux sont désormais sous maîtrise d'ouvrage de l'intercommunalité.

Dans le cadre de ses travaux, le Territoire de l' Ouest a prévu de reprendre les enrobés suivant les modalités ci-après :

- En centre-ville, reprise des enrobés en pleine largeur sur les voies de circulation concernées par les travaux (les réseaux étant positionnés en milieu de chaussée) et ponctuellement sur les voies de parking (notamment au droit des branchements existants),
- Entre les ravines Fontaine et Chaloupe, reprise des enrobés en demi-chaussée (les réseaux étant positionnés côté mer) et ponctuellement sur quelques branchements.

Par courrier en date du 12/07/2024, la commune de Saint-Leu s'est proposée de prendre en charge des enrobés complémentaires pour restituer à la population une voirie dégradée, notamment :

- En centre-ville, la reprise des enrobés sur les voies de parking,
- Entre les ravines Fontaine et Chaloupe, la reprise des enrobés en pleine chaussée.

Compte tenu des contraintes d'exécution pesant sur le secteur (travaux en milieu occupé, centre-ville de Saint-Leu, ...) et dans la mesure où le Territoire de l'Ouest dispose déjà des marchés de travaux nécessaires, la commune a sollicité l'intercommunalité pour réaliser les travaux d'enrobés complémentaires avec prise en charge financière par la commune.

Dans ce cadre, une convention de co-maîtrise d'ouvrage a donc été proposée entre la commune de Saint-Leu et le Territoire de l'Ouest.

Modalités principales de la convention :

Objet :

La convention a pour objet de préciser les modalités de réalisation et de prise en charge des travaux d'enrobés complémentaires sur la RN1 A sur les secteurs suivants :

- En centre-ville, la reprise des enrobés sur les voies de parking (Surface de 1 129 m²),
- Entre les ravines Fontaine et Chaloupe, la reprise des enrobés en pleine chaussée (Surface de 899 m²).

Le Territoire de l'Ouest assure la maîtrise d'ouvrage opérationnelle nécessaire à la réalisation des travaux d'enrobés complémentaires.

La commune de Saint-Leu assure la prise en charge financière finale de la réalisation des travaux d'enrobés complémentaires.

Modalités financières :

Le montant maximum des travaux supplémentaires qui sera pris en charge au final par la commune de Saint-Leu est de 108 478,73 € TTC décomposé de la manière suivante :

- Travaux complémentaires d'enrobés en centre-ville : 60 390,77 € TTC
- Travaux complémentaires d'enrobés entre les ravines Fontaine et Chaloupe : 48 087,96 € TTC

Ces travaux supplémentaires ne sont pas subventionnés. Le montant total à la charge de la commune de Saint-Leu sera donc de 108 478,73 € TTC.

Les travaux d'enrobés complémentaires seront payés à l'entreprise par le Territoire de l'Ouest qui se fera rembourser par la suite par la commune de Saint-Leu, pour un montant maximum de 108 478,73 € TTC sur présentation des justificatifs.

A reçu un avis favorable en Commission Eau, Assainissement et GeMAPI du 23/08/2024.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 22/08/2024.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- APPROUVER les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Saint-Leu concernant des travaux de voiries relatifs à l'opération d'extension et de réhabilitation du réseau d'eaux usées de la RN1 A ;**
- AUTORISER le Président, ou toute autre personne habilitée par lui, à signer cette convention ;**
- AUTORISER le Président, ou toute autre personne habilitée par lui, à signer tout document relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président